



Mémoire au Comité permanent des finances sur la section 3 de la partie 6 du projet de loi  
C-31 concernant l'initiative sur les produits chimiques dans les lieux de travail du  
Conseil de coopération en matière de réglementation

Chambre de commerce du Canada

Ottawa (ON), le 12 mai 2014

*The Voice of Canadian Business™*  
**connect!**  
**BRANCHÉ!**  
*Le porte-parole des entreprises canadiennes™*

## **Le rôle de la Chambre de commerce du Canada**

Association de gens d'affaires la plus importante et influente du Canada, la Chambre de commerce du Canada assure la liaison entre les entreprises et le gouvernement fédéral. Elle exerce une influence constante sur les politiques publiques et le processus décisionnel au profit des entreprises, des collectivités et des familles du Canada. Le réseau de la Chambre de commerce du Canada compte plus de 450 chambres de commerce, représentant 200 000 entreprises de toutes tailles actives dans tous les secteurs d'activité dans chaque région du pays.

## **L'initiative sur les produits chimiques dans les lieux de travail du Conseil de coopération en matière de réglementation**

En 2011, le premier ministre Stephen Harper et le président des États-Unis Barack Obama ont annoncé la création du Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation (CCR) qui s'emploiera à rendre les règlements de divers secteurs plus compatibles et moins lourds dans les deux pays. Les modifications à la *Loi sur les produits dangereux* proposées dans la section 3 de la partie 6 du projet de loi C-31 font partie de l'initiative du Plan d'action conjoint du CCR concernant les produits chimiques dans les lieux de travail.

Ces modifications mettront en œuvre le Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, un système créé par les Nations Unies dans le but de promouvoir une approche uniforme à l'échelle mondiale au chapitre de la communication des répercussions possibles de divers produits chimiques. Ces changements auront un impact sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), la norme nationale canadienne en matière de communication des renseignements sur les dangers. Les éléments essentiels du SIMDUT se composent de mises en garde sur les étiquettes des contenants de « produits contrôlés », de fiches signalétiques et de programmes d'éducation et de formation pour les travailleurs.

## **La position de la Chambre de commerce du Canada**

La Chambre de commerce du Canada appuie très favorablement le travail du CCR, de façon générale, et l'engagement pris dans le projet de loi C-31, à savoir l'harmonisation des exigences communes en matière de classification et d'étiquetage des produits chimiques dangereux dans les lieux de travail avec celles de l'Occupational Safety and Health Administration des États-Unis. L'harmonisation des exigences canadiennes avec celles de nos partenaires commerciaux aura pour effet de promouvoir l'efficacité de la réglementation et de réduire les coûts d'observation tout en encourageant le transport, la manutention et l'utilisation sécuritaires des produits chimiques.

Nos membres ne se préoccupent pas tant de la substance des changements proposés que de leur mise en œuvre.

### *Écart avec les États-Unis*

Les États-Unis ont d'abord adopté le SGH en 2012 et de nombreux fabricants en affaire de l'autre côté de la frontière ont déjà commencé à appliquer la norme. Cependant, les exploitants canadiens devront observer les règles existantes jusqu'à ce que les modifications à la *Loi sur les produits dangereux* entrent en vigueur et les autorisent à adopter le nouveau SGH. Par conséquent, tant que les modifications ne seront pas apportées, les entreprises qui réalisent des activités au Canada et aux États-Unis devront se conformer à deux normes distinctes.

Étant donné que le SGH n'est pas adopté en même temps dans les deux pays, de nombreuses entreprises se voient imposer un fardeau administratif coûteux. Par exemple, dans le cas de plusieurs entreprises de peinture et de revêtements qui importent des produits et des matières au Canada, il leur en coûte entre trois et cinq pour cent de leurs revenus d'entreprise globaux aux États-Unis pour se conformer au SGH et au SIMDUT. Cette situation pourrait compromettre leur rentabilité et pourrait éventuellement donner lieu à des interruptions de la livraison de marchandises indispensables au Canada. On se préoccupe également du fait que l'existence de plusieurs systèmes pourrait contribuer à susciter une certaine confusion au niveau de l'étiquetage sur le marché nord-américain.

Par conséquent, il est essentiel pour les fabricants de produits chimiques et pour les détaillants que la section 3 de la partie 6 du projet de loi C-31 soit adoptée dans un délai raisonnable afin de donner à l'industrie la capacité d'aller de l'avant avec l'adoption du SGH et ce, en harmonie avec le principal partenaire commercial du Canada.

### *Incertitude quant au calendrier et aux détails de la transition*

Santé Canada a comme objectif l'entrée en vigueur des lois mises à jour concernant le SIMDUT d'ici juin 2015, ce qui signifie que les fournisseurs pourraient alors commencer à utiliser et à suivre les nouvelles exigences concernant les étiquettes et les fiches signalétiques concernant les produits dangereux vendus, distribués ou importés au Canada.

Cependant, il y a plusieurs détails importants concernant le processus de transition vers l'adoption du SGH qui ne sont toujours pas réglés. Il faut encore proposer une période de transition. Des incertitudes demeurent au sujet de la transition; par exemple, on ne sait pas très bien si les entreprises devront refaire toutes les fiches signalétiques, même celles des produits chimiques qu'elles n'utilisent plus dans leurs procédés de fabrication. Une autre incertitude touche aux modifications qui seront apportées aux règlements sur la santé et la sécurité au travail par les provinces d'après leur interprétation de la nouvelle Loi.

L'industrie s'attend à ce que les échéanciers imposés au Canada soient plus serrés qu'aux États-Unis et en Europe. Même si les calendriers permettent une mise en œuvre progressive, le Canada n'aura pas beaucoup de marge de manœuvre. Ceci dit, les

fournisseurs ne devraient pas avoir à affronter un obstacle insurmontable, compte tenu que les entreprises et les fournisseurs aux États-Unis et en Europe ont déjà amorcé le processus de transition vers le SGH.

La nécessité pour Santé Canada de préciser les détails de la transition vers le SGH de même que les échéanciers plus serrés que devront respecter les entreprises canadiennes sont deux bonnes raisons qui justifient d'envisager l'approbation rapide de la section 3 de la partie 6 du projet de loi C-31, de façon à ce que le travail dans ces deux secteurs puisse commencer.

### **Conclusion**

L'harmonisation des exigences réglementaires entre le Canada et les États-Unis aura pour effet de faciliter le commerce international et de réduire les coûts tout en améliorant les résultats au chapitre de la santé et de la sécurité environnementale des Canadiens. La Chambre de commerce du Canada salue le travail du CCR et reconnaît que les modifications à la *Loi sur les produits dangereux* constituent une étape importante. Toutefois, il importe de veiller à prévoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre des nouveaux systèmes afin que les entreprises puissent réagir de manière coordonnée et en harmonie avec le principal partenaire commercial du Canada.